

Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)



Liste de vérification pour les installations de nettoyage à sec utilisant le tétrachloroéthylène (PERC)

- Les contenants, les réservoirs ou les machines de nettoyage à sec contenant du PERC, des eaux résiduaires ou des résidus* sont entreposés dans un système de confinement secondaire :**
 - imperméable au PERC;
 - qui a une capacité d'au moins 110 % de celle du plus grand réservoir ou contenant de stockage;
 - qui couvre au moins la totalité de la surface sous chaque machine de nettoyage à sec, réservoir ou autre contenant [sous-alinéa 5f)(i)].

*On entend par résidus tout déchet solide, liquide ou sous forme de boues qui contient du PERC (p. ex., les peluches, la boue, les filtres, les résidus de distillation).

- Le PERC, les eaux résiduaires et les résidus sont entreposés dans des contenants fermés (munis d'un couvercle) [article 4].**

- Des bouchons résistants au PERC pour sceller les drains de plancher sont facilement disponibles en cas de déversement [sous-alinéa 5f)(ii)].**

- Les eaux résiduaires (si elles ne sont pas traitées sur place) et les résidus sont transportés au moins une fois tous les 12 mois à une installation de gestion des déchets.**
 - Lors du transport, toutes les eaux résiduaires et les résidus qui se trouvent à l'installation de nettoyage à sec à ce moment-là doivent être transportés [alinéa 8(1)a) et paragraphe 9(1)].
 - Si les eaux résiduaires sont traitées sur place, le système de traitement des eaux devrait être constitué des éléments exigés [alinéa 8(1)b)]

- Les cycles de lavage, d'extraction, de séchage et d'aération de la machine de nettoyage à sec sont effectués dans le même tambour [alinéa 5a)].**





Liste de vérification pour les installations de nettoyage à sec utilisant le tétrachloroéthylène (PERC)

Les machines de nettoyage à sec sont dotées d'un condenseur réfrigéré intégré [alinéa 5b)].

Les machines empêchent l'évacuation dans l'atmosphère des vapeurs pendant les cycles de lavage, d'extraction, de séchage et d'aération [alinéa 5c)]

Les machines sont dotées d'un séparateur tétrachloroéthylène-eau intégré [alinéa 5d)].

Les machines utilisent un système de livraison du PERC en circuit fermé à accouplement direct [article 10].

Il est interdit d'utiliser un agent détachant qui contient du PERC [article 3].

Le propriétaire doit soumettre annuellement un rapport distinct pour chaque installation de nettoyage à sec, au plus tard le 30 avril [alinéa 14(b)] à : produits-products@ec.gc.ca ou par la poste à :

Division des produits

Coordonnateur de la réglementation sur le PERC
Environnement et Changement climatique Canada
351 boulevard St. Joseph, 9^e étage
Gatineau QC K1A 0H3

Le propriétaire doit tenir des livres et des registres avec une copie des rapports présentés et les conserver pendant au moins cinq ans [article 16].

Pour plus d'information, consultez notre site Web à l'adresse : www.canada.ca/perc-nettoyage-sec

Pour toute question ou préoccupation à ce sujet, communiquez avec votre bureau régional d'Environnement et Changement climatique Canada :

**Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard,
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick**
promo-atl-compro@ec.gc.ca

Québec
perc-qc@ec.gc.ca

Ontario
promcon-on-compro@ec.gc.ca

**Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest,
Nunavut**
perc-rpn-perc-pnr@ec.gc.ca

Colombie-Britannique, Yukon
perc-py-perc@ec.gc.ca

Soumettez vos rapports annuels avant le 30 avril à produits-products@ec.gc.ca.

Conformité aux règlements

Environnement et Changement climatique Canada effectue des inspections régulièrement afin de vérifier la conformité aux exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et de ses règlements. Une enquête est menée lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. Pour de plus amples renseignements, consultez le site internet sur la Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* au :

www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/politique-observation-application.html

Ce document est un résumé fourni par courtoisie aux fins de promotion de conformité et n'est pas une version officielle ni un substitut de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ou du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*. Veuillez vous référer au *Règlement* pour déterminer l'ensemble de vos obligations juridiques. Dans le cas de toute différence entre le *Règlement* et ce document, le *Règlement* prévaut.



Informathèque d'Environnement
et Changement climatique Canada

1-800-668-6767
ISBN : 978-0-660-37701-8
Cat. N° : En14-206/6-2021F-PDF

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec l'Informathèque d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca

Également disponible en anglais, persan, chinois (traditionnel), et coréen.